



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize
 en exercice : 29 Le 29 juin :
 présents : 19 le Conseil municipal de la commune de MEYREUIL
 votants : 24 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de Mme Odette PITAULT, premier Adjoint
 représentant le Maire empêché.
 Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2016

PRESENTS : Tous les conseillers à l'exception de : Sabine Michelier (pouvoir à Agnès POMPON) ; Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Robert LAGIER (pouvoir à Odette PITAULT), Virginie CLAVIER (pouvoir Elodie CIEPLAK) ; Danielle STAROSCIK (pouvoir Georges SAHDO) ; Olivier GIORDANO ; Barbara PEDRERO ; Julien BOURRELLY ; Sylvain MARTIN ; Jean-Louis GEIGER

OBJET : Autorisation
à donner au Maire
d'approuver le
Règlement Local de
Publicité (RLP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe.

Depuis la délibération du 25 septembre 2015, tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du RLP et arrêtant le projet de RLP, les temps forts de la procédure d'élaboration ont été les suivants :

- Transmission pour avis du projet de RLP arrêté, aux personnes publiques associées. Les services de l'Etat ont, dans leur conclusion du 11 janvier 2016, émis un avis favorable associé à des observations et des recommandations. Les observations sont relatives, d'une part à la publicité numérique qu'il convient de ne pas interdire totalement et d'autre part à des détails de concordance entre les différents documents.
Les recommandations portent sur les légendes des plans de zonage, l'inutilité de prévoir des paragraphes sur les pré enseignes dérogatoires et la définition de la surface unitaire des dispositifs publicitaires.
- Examen du projet de RLP par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), réunie le 02 février 2016 dans sa formation spécialisée, dite « de la publicité » qui a abouti à un avis favorable en date du 8 février 2016
- Enquête publique portant sur le projet de RLP du 11 avril 2016 au 17 mai 2016, pour laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans ses conclusions motivées du 15 juin 2016. L'enquête a donné lieu à un nombre très-limité de remarques.

Synthèse des modifications apportées au projet à l'issue de l'enquête publique :

Le projet de RLP soumis à approbation a été légèrement modifié afin de prendre en compte les différentes remarques apportées par les services de l'Etat et issues de l'enquête publique ; en particulier un assouplissement relatif à l'interdiction totale initialement prévue pour la publicité numérique, une redéfinition de l'esthétique attendu des dispositifs publicitaires.

Quelques améliorations des documents ont également été intégrées, n'ayant aucun impact sur le fond : légendes des plans de zonage, légendes du schéma des enseignes dans le règlement, concordance des documents entre eux, définition de la surface unitaire des dispositifs et du lambrequin, précision sur le calcul des distances, retrait des paragraphes sur les pré-enseignes dérogatoires, retrait des précisions inutiles voire non conformes à la réglementation nationale et enfin des corrections de fautes de frappe et de fautes matérielles.

Ceci étant exposé

Vu l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L581-14, L581-14-1 à 3 précisant les modalités et la procédure applicables à l'élaboration ou à la révision d'un règlement local de publicité,

Vu le décret n°2002-118 du 30 janvier 2012, relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP,

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 9 mars 2016, désignant Monsieur Maurice AUTIER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique afférente à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune,

Vu l'arrêté municipal 2016/ST/AR/53 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du RLP, qui s'est déroulée du 11 avril 2016 au 17 mai 2016,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 11 avril 2016 au 17 mai 2016,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 15 juin 2016 et remis à la commune le 17 juin 2016,

Considérant l'avis favorable délivré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Considérant l'avis favorable délivré par les personnes publiques associées avec toutefois les observations et recommandations émises par les services de l'Etat décrites ci-dessus,

Considérant les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 15 juin 2016 délivrant un avis favorable avec observations

Considérant que certaines remarques issues de l'enquête publique justifient quelques évolutions mineures du Règlement Local de Publicité,

Considérant que le Règlement Local de Publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme

Attendu que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, que son rapport complet est disponible à la consultation en Mairie de Meyreuil et sur le site internet de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération

PRECISE que conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité sera transmise au Sous-Préfet d'Aix en Provence, en sa qualité

de représentant du Préfet des Bouches-du-Rhône.

PRECISE qu'il devra être procédé aux mesures de publicité suivantes :

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction des Services Techniques en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés.
- Conformément à l'article R581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune,

PRECISE que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter du jour de publication et de transmission au Préfet ou son représentant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Meyreuil, le 29 juin 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint


Odette PITAULT

